

Mesure confirmée du 80km/h sur les routes du réseau secondaire

La mesure consistant à réduire la vitesse autorisée de 90km/h à 80km/h sur les routes secondaires annoncée le 9 janvier va bien être appliquée le 1er juillet 2018. Le décret, publié le 17 juin au journal officiel, concerne les routes secondaires à double sens sans séparateur central, soit 400 000 km de route.

Pour lire la suite, cliquez [ici](#).

